

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : 7 nouvelles villes concernées en 2021

Publié le 28 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Après Paris, le Grand Paris, Lyon et Grenoble, c'est au tour d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice, Rouen, Strasbourg, Toulon et Toulouse d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Dans ces zones, la circulation des véhicules les plus polluants est limitée et la prime à la conversion peut bénéficier d'un supplément. L'instauration de sept nouvelles zones dans les métropoles ne respectant pas de manière régulière les valeurs limites de qualité de l'air a été rendue obligatoire par un décret paru le 17 septembre 2020 au *Journal officiel*. En raison de l'impact de la crise sanitaire, elles ont été mises en œuvre au cours de l'année 2021.

[vignettes Crit'Air \(https://www.service-](https://www.service-)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F33371](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371))

5, 4 et 3 sont soumis à des restrictions de circulation. Ces restrictions peuvent s'appliquer sur des plages horaires déterminées. Les collectivités territoriales sont libres de fixer des règles plus strictes.


Par ailleurs, la mise en place d'une ZFE-m s'accompagne d'un supplément à la

[prime à la conversion \(https://www.service-](https://www.service-)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F35354](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354))

lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si,

dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Depuis juin 2020, vous bénéficiez ainsi d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une ZFE-m et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

 **Rappel :** La ZFE-m a remplacé la zone à circulation restreinte (ZCR).

10 villes ont déployé des zones à faibles émissions mobilité.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)

Une mobilisation des agglomérations pour faire baisser de 40 % la pollution de l'air en ville dès 2025



ZFE-m existantes

ZFE-m à venir

Crédits : © Ministère de la Transition écologique

Textes de loi et références

Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ↗

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/9/16/TRER2001590D/jo/texte>)
-

Services en ligne et formulaires

Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44284>)
Téléservice
-

Et aussi

Vignette ou pastille Crit'Air (certificat qualité de l'air)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371>)

Crit'Air professionnel : quelle vignette pour un véhicule d'entreprise ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33793>)

Peut-on rouler en cas de pic de pollution ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>)

Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule peu polluant dans les zones à faible émission

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15644>)
-

Pour en savoir plus

10 zones à faibles émissions en 2021 pour lutter contre la pollution de l'air ↗

- (<https://www.ecologie.gouv.fr/10-zones-faibles-emissions-en-2021-lutter-contre-pollution-lair>)
Ministère chargé de l'environnement